



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

Rectorat de l'académie de Créteil

Service DPE 4

Affaire suivie par :

Service des Actes collectifs

Tél : 01 57 02 60,41

Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

Vu : le code de l'éducation ;

Vu : le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu : l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu : l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu : l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2022 portant nomination des personnels intéressés en qualité de professeur d'éducation physique et sportive stagiaire ;

Vu : les propositions du jury académique du 30 juin 2023.

Arrêté

Article 1 :

Sont autorisé(e)s à effectuer une prolongation de stage les professeur(e)s d'éducation physique et sportive stagiaires dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 juillet 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil

Directeur des Relations et des Ressources Humaines


David BERAHA

Professeur(e)s d'éducation physique et sportive stagiaires
autorisé(e)s à effectuer une prolongation de stage (secteur public)

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom de famille	Année du concours
MM	LÉA	OUDET	OUDET	2022